



Communiqué de presse

58/22

Montreuil, le 24 juin 2022.

Agrément de l'accord des 183 euros pour la filière sociaux éducative : Une partie des salarié.e.s de la BASS est encore exclue

L'accord proposé par AXESS et signé par une organisation syndicale vient d'être agréé et les professions listées travaillant dans les établissements cités vont obtenir 183 euros net par mois, avec une rétroactivité depuis le mois d'avril.

Pour les autres, l'accord acte une nouvelle fois leur exclusion.

Contrairement aux autres Décisions Unilatérales prises par les employeurs du secteur pour mettre en œuvre les primes « Ségur » de 183 euros, le versement aux salarié.e.s **n'est pas conditionné au fait que les financeurs donnent les budgets nécessaires** : une concession faite au syndicat signataire qui avait surpris l'ensemble des autres organisations syndicales tant la loyauté de l'Etat est questionnée depuis le début sur le fait que les ARS ne versent qu'une partie des financements nécessaires aux établissements.

Décision d'autant plus surprenante que sur cet accord en particulier, les financements des Conseils Départementaux doivent compléter les financements des ARS, rajoutant encore plus de complexité à l'usine à gaz qu'est le Ségur de la Santé.

La réalité que nous comprenons à demi-mot est qu'Axess avait anticipé un droit d'opposition majoritaire de la part des autres organisations comme sur les précédents accords... et que le vice de forme dans l'envoi d'un courrier par notre organisation fait que cet accord aujourd'hui agréé par le ministère de la santé, est applicable. **Les établissements cités dans l'accord ont donc obligation de verser les 183 euros aux professions listées, qu'ils obtiennent ou pas les financements nécessaires !!!**

Même si Dorothee Bedok, Directrice générale adjointe de Nexem, présente à la séance de négociation du 22/06, confirme l'obligation de paiement de la prime liée à cet accord et indique que cela leur donnera encore plus de motivation pour aller chercher les financements, nous sentons une certaine fébrilité de la délégation patronale sur ce sujet.

Il conviendra d'analyser au cas par cas les incidences des applications de cet accord notamment dans les EHPAD dont certains salarié.e.s (Aides soignant.e.s, infirmier.e.s...) sont couverts par cet accord et qui pourraient se voir verser de manière obligatoire les 183 euros alors que leurs collègues (ASH, secrétaires...), qui ne sont pas cité.e.s dans la liste, pourraient se le voir suspendre car ils relèvent d'une décision unilatérale plus ancienne !!!

La CGT redit que la seule solution pour sortir de cette situation est l'extension des 183 euros pour tous les salarié.e.s du secteur de la Bass, tout de suite !

Ce point a été mis à l'ordre du jour de la séance de négociation du 12 juillet par la CGT appuyée par l'ensemble des organisations syndicales salariées. Nous espérons qu'Axess saura faire preuve de courage politique en signant un accord en ce sens, renvoyant ainsi au ministère de la Santé la responsabilité d'agréer ou pas cet accord.